



FFF Bayern

Film und Medien
Stiftung NRW



MFG



Medien- und Filmgesellschaft
Baden-Württemberg

***Fonds d'aide
franco-allemand au
co-développement de
séries audiovisuelles de
fiction***

1. PRESENTATION

Le « *Fonds d'aide franco-allemand au co-développement de séries audiovisuelles de fiction* » a pour objet l'attribution d'aides afin de soutenir le co-développement de projets de séries audiovisuelles de fiction.

Un soutien aux projets ambitieux dans la phase à risques qu'est celle du développement est un élément essentiel pour augmenter le nombre de coproductions franco-allemandes de séries audiovisuelles de qualité disponibles sur le marché et diffusées sur les antennes : c'est la vocation de ce fonds.

Les partenaires du fonds sont le CNC, la région Grand Est, et trois fonds régionaux allemands : La Film- und Medien Stiftung Nordrhein-Westfalen GmbH (NRW Film- und Medienstiftung), La Medien- und Film Gesellschaft Baden-Württemberg (MFG Baden-Württemberg) et Le FilmFernsehFonds Bayern (FFF Bayern).

2. CONDITIONS GENERALES

Les projets de séries audiovisuelles doivent :

- 1) Impliquer, au moins un producteur délégué établi en France, et
- 2) au moins un producteur délégué établi en Allemagne.
- 3) Le projet doit présenter un intérêt culturel et économique pour la France et pour au moins l'un des Länder allemands suivants : Bade-Wurtemberg, Bavière, Rhénanie du Nord-Westphalie.
- 4) La proportion des apports respectifs des coproducteurs des deux pays doit se rapprocher d'une parité.
- 5) Les droits de l'œuvre doivent être détenus par les coproducteurs dès le dépôt du dossier.

3. DEROULEMENT ET FONCTIONNEMENT DE LA SELECTION / MODALITES D'ATTRIBUTION DES AIDES

La coordination des dossiers est gérée conjointement par le CNC du côté français et la MFG Baden-Württemberg du côté allemand.

Déroulement

1) Les producteurs **envoient leur dossier** complet en version française et allemande par mail aux représentants des deux pays (cf. partie « Composition du dossier de demande » page 5 et « contacts » page 6).

2) Une fois le dossier déclaré éligible par les deux parties, il est envoyé pour **examen à la commission**. Cette dernière se réunit au minimum une fois par an. (cf. « calendrier » p. 5)

3) Les aides sont attribuées après avis de la commission par **décision des présidents du CNC et des fonds régionaux** concernés.

4) Les projets retenus font l'objet d'une **convention**, en France entre le CNC et le producteur établi en France, en Allemagne entre le fonds régional concerné et le producteur établi en Allemagne. La convention fixe notamment les modalités de versement de l'aide et les circonstances dans lesquelles l'aide sera remboursée.

Le versement de l'aide au producteur établi en France incombe au CNC, celui de l'aide au producteur établi en Allemagne au fonds régional allemand concerné.

Les dépenses doivent être effectuées dans une période de **18 mois** après notification de l'aide.

En Allemagne, les règles de territorialisation des dépenses propres au fonds régional concerné doivent être respectées.

Commission

La Commission est composée de **six membres**, nommés annuellement.

Trois membres sont nommés par le président du CNC, trois membres sont nommés de manière consensuelle par les trois fonds régionaux allemands. La composition de la Commission respecte un équilibre entre représentants des professionnels et des institutions concernées. Elle est disponible en ligne sur le site du CNC.

Montant de l'aide

L'aide est attribuée sous forme **d'avance remboursable sous conditions**.

Le montant de l'aide attribuée est de **50 000 (cinquante mille) € maximum par projet**.

L'aide attribuée ne peut en aucun cas excéder **80 % (quatre-vingt pour cent) des dépenses de développement du projet**, telles que définies ci-dessous.

Remboursement de l'aide :

Lorsque le projet entre en production ou si les droits sont cédés dans un délai de 36 mois à l'issue du développement du projet, l'aide doit alors être remboursée.

4. DEPENSES ELIGIBLES

Dans le devis de développement présenté par les entreprises de production, seules sont prises en compte pour l'attribution des aides les dépenses suivantes directement affectées au développement du projet de série :

- 1° Les rémunérations versées aux auteurs ;
- 2° Les dépenses d'acquisition de droits littéraires et artistiques, y compris, le cas échéant, les achats de droits d'images d'archives ;
- 3° Les salaires et rémunérations et charges sociales correspondantes des personnels collaborant aux travaux de développement de l'œuvre correspondant à la période durant laquelle ces personnels ont été effectivement employés au développement de l'œuvre ;
- 4° Les dépenses de repérage ;
- 5° Les dépenses de tests d'effets spéciaux ;
- 6° Les dépenses liées à la recherche et à la présélection d'artistes-interprètes ;
- 7° Les dépenses d'expertise, de documentation et de recherche d'archives ;
- 8° Les dépenses liées à la recherche de partenaires financiers dans le cadre de la coproduction envisagée ;
- 9° Les dépenses liées à des expertises juridiques.

Les honoraires du producteur, dans la limite des 2,5% des frais de développement, ainsi que les frais de fonctionnement, dans la limite des 7,5% des frais de développement, peuvent figurer dans le devis.

5. COMPOSITION DU DOSSIER DE DEMANDE

Les coproducteurs sollicitant une aide du Fonds doivent adresser à l'ensemble des Parties :

- Le **formulaire de candidature** (xls téléchargeable sur le site du CNC)
- un **dossier complet** en version numérique (PDF) en 2 exemplaires, l'un en **langue française**, l'autre en **langue allemande** et comprenant, dans cet ordre, les pièces suivantes :

1. Une « pré-bible » de la série (concept, présentation des personnages, synopsis détaillé et arche de la série ou résumés des épisodes suivants permettant de donner un aperçu de la globalité de l'œuvre, premiers éléments concernant la direction artistique...) ;
2. Une note d'intention des auteurs/producteurs décrivant le parti pris et les enjeux artistiques liés au co-développement du projet, la nature des liens artistiques avec les deux Parties concernées ainsi que les étapes du développement et justifiant un financement par le Fonds ;
3. Les CV des sociétés de production, du ou des scénariste(s) et du ou des réalisateurs, le cas échéant ;
4. Un devis prévisionnel des dépenses de développement (indiquant la ventilation France/Allemagne) ;
5. Un plan de financement du développement ;
6. Un calendrier prévisionnel du développement ;
7. Les contrats ou option concernant les droits du scénario, et également les droits de l'œuvre littéraire le cas échéant ;
8. Le contrat de co-développement liant les coproducteurs ;
9. Extrait K-Bis de la société.

NB : Les contrats sont acceptés en langue française, allemande ou anglaise.

6. CALENDRIER 2018

- **Appels à projets : Les prochains appels à projets sont prévus :**
 1. fin juin 2018 (date exacte à confirmer)
 2. février 2019 (date exacte à confirmer)
- **Réunions de la commission :**
 1. Novembre 2018 (date exacte à confirmer)
 2. Avril – Mai 2019 (date exacte à confirmer)

7. CONTACTS

➤ En France :

CNC :

Magalie ARMAND

+33 1 44 34 38 82

magalie.armand@cnc.fr

Alice DELALANDE

+33 1 44 34 34 01

alice.delalande@cnc.fr

Région Grand-Est :

Marie-Alix FOURQUENAY

+33 3.87.31.81.40

Marie-Alix.Fourquenay@grandest.fr

➤ En Allemagne :

- **Film und Medienstiftung NRW GmbH**

Christina BENTLAGE

Kaistraße 14

40221 Düsseldorf

+49 211 930 50 20

ChristinaBentlage@filmstiftung.de

- **FFF Bayern**

Gabriele PFENNIGSDORF

Sonnenstraße 21

80331 München

+49 - 89 - 544 602 11

gabriele.pfennigsdorf@fff-bayern.de

- **MFG Baden Württemberg**

Carl BERGENGRUEN

Breitscheidstr. 4

70174 Stuttgart

+49 711 90715401

krauss@mfg.de